

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

PARIS, le 31 Mars 1977.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Le Ministre de l'Industrie et de
la Recherche

1er Bureau

DECISION ENN. 77-3.

à MM.- les chefs des services interdépartementaux
de l'industrie et des mines,
les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les Directeurs généraux d'"Electricité de France"
et de "Gaz de France", la circulaire et les notes de la direction du personnel
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été
diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et
gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N. 77-4 (Pers. 693) du 16 février 1977 ;
- décision N. 77-5 (Pers. 694) du 16 février 1977 ;
- décision N. 77-6 (Pers. 695) du 8 mars 1977 ;
- circulaire N. 77-7 (Pers. 696) du 14 mars 1977 ;
- note DP. 22.60 du 7 mars 1977 ;
- note DP. 31.77 du 4 mars 1977.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, la circulai-
re et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploi-
tations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'appli-
cation du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente
décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et
de la Recherche,
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.